

DEC120001DERCI

Décision portant nomination de M. Philippe Roussignol, en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100148DAJ portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Philippe Roussignol, Directeur de Recherche, est nommé chargé de mission auprès du Président pour la Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet le suivi de dossiers relatifs à l'Espace Européen de la Recherche.

Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe Roussignol demeure affecté à l'UMR 8551, Ecole Normale Supérieure de Paris, Département de Physique, 24 rue Lhomond 75231 Paris Cedex 05.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, M. Philippe Roussignol percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation de Paris B.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112647dr05

Délégation de signature consentie à M. Olivier BOURNEZ, à Mmes Catuscia PALAMIDESSI, Corinne POULAIN, Évelyne RAYSSAC et Sylvie JABINET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire



Délégation Ile-de-France
Ouest & Nord

www.cnrs.fr
Le Délégué régional

1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

T 01 45 07 52 32
F 01 45 07 53 35

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7161, intitulée Laboratoire d'informatique de l'École Polytechnique – LIX ;

Vu l'avenant du 27 octobre 2011 à la convention quadriennale 2009-2012 entre l'École Polytechnique et le CNRS, portant nomination de Monsieur Olivier BOURNEZ aux fonctions de directeur de l'UMR 7161 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier BOURNEZ, directeur de l'unité UMR 7161, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Du 1^{er} décembre au 31 décembre 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURNEZ, délégation de signature est donnée à Mme Catuscia PALAMIDESSI, DR INRIA, directrice adjointe de l'unité, à Mmes Évelyne RAYSSAC, AI de l'École Polytechnique, Sylvie JABINET, TCN, et Corinne POULAIN, AI, assistantes de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

A partir du 1^{er} janvier 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURNEZ, délégation de signature est donnée à Mme Catuscia PALAMIDESSI, DR INRIA, directrice adjointe de l'unité, à Mmes Évelyne RAYSSAC, AI de l'École Polytechnique, et Sylvie JABINET, TCN, assistantes de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

La décision n° 100241DR05 du 1^{er} juin 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1^{er} décembre 2011

Gilles TRAIMOND



Délégué Régional

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010